

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-6, L421-2, L421-11, R216-15, R216-17, R421-14, R421-15 et R531-52,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT Le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la tarification unique, sociale et solidaire des cantines des lycées;

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 56 700 € au lycée François Arago de Nantes au titre de régularisations 2023 et 2024 de sommes dues à l'Université de Nantes dans le cadre de la convention de gestion de l'ensemble immobilier,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 56 700 € au lycée François Arago de Nantes au titre de régularisations 2023 et 2024 de sommes dues à l'Université de Nantes dans le cadre de la convention de gestion de l'ensemble immobilier, ,

D'AUTORISER

le versement de ce complément de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du 4. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLE approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 140 € au lycée Ambroise Paré de Laval au titre de la prise en charge de travaux d'entretien de son patrimoine arboré ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 140 €,

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 010,84 € au LP François Arago de Nantes au titre du remboursement des frais d'utilisation des locaux de l'Ecole Supérieure du Bois à Nantes par les étudiants de la formation BTS « Développement et Réalisation Bois » durant l'année 2024/2025.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 8 010,84 €,

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 11 620,20 € au lycée Le Mans Sud au titre du remboursement des loyers de locaux loués au sein du Technoparc des 24H du Mans pour la section Junior Team (moto de compétition) pour la période d'octobre à décembre 2025.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 11 620,20 €,

D'AUTORISER

le versement de ces subventions en une seule fois sur présentation des factures acquittées visées par le comptable public,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 75 000 € au titre des prestations 2026 de l'accord-cadre conclu avec le titulaire IDEX Energies,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 € afin de financer les déplacements des internes du lycée maritime Jacques Cassard au titre de l'année 2026 conformément à l'accord cadre DE20-202453392 conclu le 18 juin 2024,

D'APPROUVER

la liste des logements de fonction proposés sous forme de conventions d'occupation précaire figurant en annexe 1,

DE FIXER

les tarifs de restauration 2026 tels que proposés par les EPLE, selon la présentation figurant en annexe 2,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention d'agrément du restaurant scolaire entre la Région, le CROUS Nantes Pays de la Loire et le lycée des métiers Heinlex figurant en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ÉMETTRE

un avis favorable sur la désignation par les Directeurs Académiques de Loire-Atlantique et de Sarthe des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des lycées pour la période 2026-2027 figurant en annexe 4,

D'APPROUVER

la désignation d'une seconde personnalité qualifiée, selon la liste figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL et Gabriel de CHABOT.

Vote dissocié sur le point 6 : approbation des tarifs de restauration scolaire pour l'exercice 2026

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire;

Abstentions : Victoria de VIGNERAL, Gabriel de CHABOT, Raymond de MALHERBE.